

Légiférer pour dissuader

La Mauritanie qui a voté, il y a plus de quatre mois, une loi relative à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, affiche sa détermination à lutter contre ces crimes aux conséquences néfastes sur l'économie et la nation. Les acteurs concernés par cette problématique sont sensibilisés aux conséquences et aux dispositions à prendre pour s'en prémunir. Les conditions d'applicabilité de la loi sont passées au peigne fin afin d'éviter au système bancaire et nos institutions financières de tomber dans le piège de l'argent facile ou aux origines douteuses. La BCM a, récemment, organisé une rencontre à ce sujet à laquelle ont été conviés tous les acteurs concernés.

■ Par Cheikh ZEIN LESSEM

Argent sale, argent souillé, argent noir, argent neuf ou, tout simplement, argent frais, sont autant de vocables pour désigner des fonds aux origines douteuses, des capitaux obtenus illégalement et replacés dans l'économie légale. Ces profits provenant de trafics illicites (drogue, armes, etc.), sont souvent liés au financement du terrorisme, car les techniques utilisées pour blanchir des capitaux sont similaires à celles utilisées pour cacher les sources et l'utilisation des fonds destinés au financement du terrorisme.

Ce phénomène, qui inquiète par son ampleur, est un casse-tête pour la communauté internationale qui se mobilise pour lutter contre le blanchiment d'argent, qui fait du crime une entreprise profitable, qui porte préjudice à l'intégrité des marchés et aux institutions financières, qui dissuade l'investisseur étranger, qui perpétue la corruption et handicape le principe de bonne gouvernance. Ses impacts sur le pilotage des politiques macro-économiques, sur les monnaies et les taux d'intérêt sont, on ne peut plus graves.

D'après le FMI, le blanchiment d'argent sale représenterait 2 à 5% du PNB mondial, c'est à dire entre 500 à 1500 milliards de dollars. Ces chiffres sont naturellement à prendre avec précaution car il est très délicat d'obtenir ces informations.

Aucune nation n'est aujourd'hui à l'abri de ce phénomène, dont l'ampleur varie d'un continent à un autre, d'un Etat à un autre.

En Mauritanie, il existe bel et bien un dispositif de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Une loi a été votée à ce sujet, et des efforts soutenus sont constamment déployés par les autorités compétentes en faveur de la sensibilisation des secteurs économiques et la société civile au contenu de cette loi, promulguée le 27 juillet 2005.

Les conditions d'applicabilité de cette nouvelle loi sont-elles aujourd'hui réunies ? Il est très tôt pour le confirmer ou l'infirmer. Ce qui est sûr cependant, c'est la prise de conscience de nos institutions financières de la gravité de ce phénomène mondial, et leur

volonté de sensibiliser tous les acteurs concernés autour de sa répression, comme ce fut le cas lors d'une récente rencontre organisée par la Banque Centrale de Mauritanie, BCM, et à laquelle ont pris part des experts internationaux de haut niveau.

D'après les spécialistes, notamment ceux de la Banque Mondiale, la législation mauritanienne souscrit aux standards internationaux, et donne de nouvelles responsabilités tant pour les pouvoirs publics que pour les différents secteurs économiques concernés. Les banques mauritaniennes, les compagnies d'assurances, les établissements de micro-crédits, les bureaux de change, les agences de voyages et immobilières, les entités de la profession du droit : magistrats, avocats, notaires et experts, bref les représentants de tous les secteurs concernés par la lutte contre le blanchiment d'argent sont amenés à prendre conscience de la gravité du phénomène et de la nécessité de protéger notre système bancaire et financier contre l'infiltration de ces crimes financiers. Qu'il s'agisse du blanchiment d'argent ou du financement du terrorisme, ces crimes, s'ils sont commis, peuvent porter gravement atteinte au pays ou détruire les valeurs fondamentales de la société et ses structures politiques, constitutionnelles, économiques ou sociales.

Racines Juridiques de la loi mauritanienne

La loi 2005 relative à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme s'inspire des traités internationaux et des résolutions de l'ONU. L'organisation mondiale est la première institution internationale à avoir entrepris une action significative de lutte contre le blanchiment d'argent partout dans le monde. Notre législation dans ce domaine puise sa source également du Groupe d'Action Financière sur le blanchiment de capitaux (GAFI), qui est créé en 1989 et ayant pour mission d'examiner les techniques et les tendances du blanchiment, d'analyser les actions menées aux plans

international et national et de dénoncer les mesures qu'il conviendrait d'adopter à titre supplémentaire.

Cette législation, qui fait de la coopération un de ses axes majeurs, exige des institutions financières la mise en place d'un cadre approprié portant sur l'applicabilité de la loi anti-blanchiment et anti-financement du terrorisme, en particulier les aspects de constatation et de répression de ces criminalités financières, sur les mesures de vigilance nécessaires (connaissance et identification de la clientèle, et origine et destination des opérations traitées) et des sanctions qui s'imposent en cas de manquement à leurs obligations et l'opportunité pour les institutions de développer une coopération internationale avec le réseau de leurs correspondants dans ce domaine afin de bénéficier de transferts de technologies.

Les peines encourues pour les infractions énumérées par cette loi vont de l'emprisonnement au gel et à la confiscation des biens, en passant par le paiement d'amende, l'interdiction du territoire ou la suspension des droits civils. Les peines prononcées à l'étranger sont considérées pour prouver la récidive.

Mesures préventives et dissuasives

Les institutions financières mauritaniennes, résolument déterminées à lutter contre ces crimes, ont souscrit aux mesures préventives préconisées par les institutions et organismes internationaux, notamment la levée du secret bancaire, l'interdiction de comptes anonymes, le devoir de diligence relatif à la clientèle (identification et vérification de l'identité du client, habituel ou occasionnel), le devoir de conservation des documents, ou encore la déclaration d'opérations suspectes.

D'autres mesures dissuasives (pénales, civiles ou administratives) sont préconisées par nos institutions financières et nos entreprises et professions financières désignées afin d'empêcher le manquement aux obligations, pour interdire les banques fictives. Des mesures sont également prises à l'égard des clients implantés dans des pays qui n'appliquent pas ou appliquent insuffisamment les recommandations du GAFI.

Le devoir de vigilance relatif à la clientèle et de conservation des documents doit être étendu à certaines professions non financières désignées : avocats, notaires, et autres professions juridiques indépendantes et comptables lorsqu'ils préparent ou effectuent des transactions pour leurs clients dans le cadre de l'achat et de la vente des biens immobiliers, de la gestion des capitaux, des titres ou autres actifs du client, de la ges-

tion des comptes bancaires, d'épargne ou de titres, la création, l'exploitation ou la gestion de personnes morales ou de constructions juridiques et d'achat et vente d'entités commerciales. Cela est aussi valable pour les prestataires de services aux sociétés et trusts, lorsqu'ils préparent ou effectuent des transactions pour le compte de leurs clients.

Ce devoir de vigilance permettra donc de faire, sans délai, une déclaration d'opérations suspectes lorsqu'on soupçonne que les fonds proviennent d'une activité criminelle ou sont liés au financement du terrorisme.

Coopération Internationale

Considérant l'impact du blanchiment d'argent sur l'économie nationale et son lien avec le financement du terrorisme, les institutions financières nationales, et en particulier la BCM, s'orientent de plus en plus vers la coopération et le partenariat internationaux en vue de la répression du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme, à travers un large éventail de mesures d'entraide pour les enquêtes et les poursuites, mais aussi et surtout pour la prévention.

La forte mobilité des fonds et la mise au point rapide de nouveaux outils de paiement requièrent l'intensification de la coopération afin de combattre effectivement le blanchiment d'argent et la concurrence fiscale préjudiciable, et améliorer l'observation des normes internationales et la saine gouvernance pour mieux asseoir les avantages du système financier international.

La vulnérabilité des institutions publiques à ce genre de crime peut atteindre des proportions importantes dans les pays à régime démocratique émergent et dans les pays où l'économie est en développement ou en période de transition, comme c'est le cas de la Mauritanie.

Il serait utile, pour le cas de notre pays, de tenir compte des mécanismes juridiques en place (loi 2005) et des organismes qui l'appliqueront de manière à pouvoir déterminer, suivre et saisir les biens ainsi blanchis. Il s'agirait de la première étape d'un processus visant à accroître la coopération internationale dans ce domaine.

Mais en l'absence d'une harmonisation des systèmes juridiques nationaux et de communication entre ces systèmes, les poursuites judiciaires, dans quelque domaine que ce soit, sont souvent délicates à mener à l'échelle internationale.

A ce jour, la lutte contre le blanchiment d'argent et les travers des paradis fiscaux se limite, pour l'essentiel, à une lutte législative. Aucune mesure de rétorsion n'est envisagée contre les Etats particulièrement peu regardant sur la nature des fonds déposés dans leurs banques.

La lutte contre le blanchiment d'argent et l'évasion fiscale nécessite la collaboration du pays où

les capitaux ont été placés ou blanchis. Le GAFI, qui a été mis en place a édicté et tient à jour une liste de 40 mesures qui permettraient une lutte efficace contre le blanchiment. Le GAFI conseille à toutes les nations d'inclure ces mesures dans leurs législations. Il tient aussi à jour une liste des pays dont la législation est particulièrement propice au blanchiment. Son efficacité est cependant assez réduite car il n'a pas de pouvoir exécutif.

La loi mauritanienne relative à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, si elle est appliquée comme il se doit, serait un important instrument de dissuasion contre ces crimes qui portent atteinte aux Etats et aux nations.

Mais en ces temps de scandales et d'avidité du gain, il est sans doute utile de rappeler que même "sans odeur", l'argent fait toujours... jaser. ■